



Charte des encadrants

Date : 20 / 04 / 2026

Version : 2.1

Le Maïali vous propose cette charte destinée aux encadrants du club quel que soit leur niveau, ainsi qu'aux guides de palanquées et directeurs de plongée. Elle annule et remplace la version précédente du 30 juin 2025.

Le document a été soumis au comité directeur et au collège des encadrants puis validé dans cette version le 20/04/2026.

Encadrer au Maïali : les valeurs du collège des encadrants

En devenant encadrant dans notre club, nous nous engageons à rester en bonne forme physique et psychique, à respecter tous les plongeurs, à avoir toujours une attitude bienveillante et à faire preuve d'exemplarité en faisant nous-mêmes ce que l'on demande à nos plongeurs : que ce soit une réadaptation à la profondeur au-delà d'un mois sans plonger, un maintien de nos compétences techniques et de secourisme (révisions régulières des techniques d'assistance et du RIFAP), un respect des distances de sécurité pendant les plongées (toujours à portée de bras de son élève), etc. Notre comportement est éco-responsable afin de protéger la biodiversité sous-marine et la préservation de notre planète.

Sécurité, respect, environnement, exemplarité ; 4 mots clés dans notre club !



Transparence et confiance entre encadrants et DP, on ne se cache rien : consignes non respectées, paliers obligatoires non effectués, comportement suspect, tout symptôme ou suspicion d'accident...

Soignons nos profils de plongée



- Limiter les yoyos et ne pas remonter au-delà de 6m lors d'ateliers verticaux, proscrire les profils inversés. On parle de yoyo quand remontée et descente de plus de 10m.
- Limiter les profils inversés ; le profil inversé est acceptable pour la 2^e plongée seulement si l'écart de profondeur est inférieur à 10m et si la 1^{ère} plongée est réalisée dans la zone des 40m ET sans décompression.

Focus sur les ateliers verticaux

Les exercices verticaux impliquent une vigilance accrue pour l'encadrant et le DP. L'appréciation reste bien sûr du ressort de l'encadrant qui prend en compte tous les paramètres.

Timing des exercices



Les exercices verticaux se font en début de plongée : la profondeur maximum visée doit être atteinte au plus tôt durant l'immersion dans la limite des possibilités et bien entendu en toute sécurité.

Au-delà de 15 minutes d'immersion, seuls les exercices de cheminement peuvent se poursuivre (stabilisation, orientation, conduite de palanquée). En aucun cas ne redescendre à la profondeur maximale.

Selon les recommandations 2018 de la CTN, le **total cumulé des remontées verticales par plongée** est :



- 4 remontées maximum de 20m,
- 3 remontées maximum de 30m,
- 2 remontées maximum de 40m.

L'encadrant doit intervenir en fonction de la zone de travail et en aucun cas ne percer la surface :



- si évolution rapide entre 0 et 10m => intervention pour un arrêt immédiat de la remontée,
- si, quelle que soit la profondeur, évolution rapide > 5 secondes => arrêt immédiat,
- si, quelle que soit la profondeur, évolution rapide > 10 mètres successifs => arrêt immédiat.

Remontées anormales

Quoi qu'il en soit, la procédure à appliquer reste la décision de l'encadrant qui maîtrise tous les facteurs de la situation. Ces procédures émanent de la CTN en octobre 2024.

Procédure de rattrapage en cas de remontée rapide (une remontée est dite rapide dès lors qu'elle dépasse, entre 30m et la surface, une vitesse supérieure à 15m/min sur une distance de 10m minimum)



- Redescendre 5 min à mi-profondeur puis faire au moins un palier de 1 min à 6m et 5 min à 3m (en plus de ce qui est prévu par votre moyen de désaturation)
- Si ré-immersion impossible (stress, pas assez de gaz, signes d'un possible accident), mise sous oxygène et évacuation.

Procédure de rattrapage en cas de palier interrompu

- Ré-immersion réalisable : redescendre en moins de 3 min, poursuivre le palier en ajoutant 3 min à 3m
- Ré-immersion non réalisable en cas de signe d'un possible accident ou plus de 3 min de paliers non réalisés => déclenchement des secours
- Ré-immersion non réalisable sans signe d'accident, si erreur maximale de 3 min de palier non-fait => période d'observation de 3h et interdiction de nouvelle plongée pendant 24h. Au moindre signe pouvant évoquer un accident, déclenchement des secours

Procédure de rattrapage multi-yoyos

Situation de yoyos : au-delà de 3 yoyos de 20m, au-delà de 2 yoyos de 30m, au-delà d'une remontée de 40m => faire un palier d'au moins 1 min à 6m et 5 min à 3m (en sus de ce qui est prévu par votre moyen de désaturation).

A l'attention du DP

Les ordinateurs de plongée rencontrent parfois des difficultés à gérer ces situations anormales pour le calcul de la décompression, et parfois ils se bloquent pendant plusieurs heures. Afin d'éviter de le découvrir tardivement, il est vivement conseillé de demander aux membres de la palanquée d'utiliser leur ordinateur pour planifier la seconde plongée, ce au plus tôt après la sortie de l'eau de la première immersion.

En cas d'ordinateur bloqué après la 1^{ère} plongée, interdiction de replonger l'après-midi et analyse du profil de plongée avec surveillance de la personne.

En cohérence avec les informations que donnent la plupart des ordinateurs, et lorsque c'est possible, le club encourage ses DP à donner des consignes sur la DTR plutôt que sur la décompression.

Cette charte a été rédigée afin de garantir au mieux la sécurité de nos plongeurs adhérents. Il est aussi important de les respecter de manière à ce que nous tous, encadrants et DP, soyons cohérents vis-à-vis de nos plongeurs en leur inculquant les meilleures pratiques qui soient, en éliminant la confusion et en optimisant la sécurité. Ces consignes résultent de décisions, qui peuvent être discutées entre encadrants le cas échéant, mais qui doivent quoi qu'il en soit être respectées dans le cadre de la pratique de notre activité au sein du club.